



INSTANCE MIXTE – Règlement de fonctionnement

V1

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'INSTANCE MIXTE du XX.
Mise à jour le XX

L'INSTANCE MIXTE mentionnée à l'article R. 344-7-1 du Code de l'action sociale et des familles, doit permettre aux travailleurs et professionnels en ESAT d'être acteurs de leurs conditions de travail (sécurité, hygiène, qualité de vie au travail, évaluation et prévention des risques professionnels).

L'INSTANCE MIXTE, c'est quoi ?

C'est un lieu d'expression et d'écoute pour les travailleurs de l'ESAT

L'INSTANCE MIXTE s'inscrit en complémentarité d'autres espaces d'expression que sont le Conseil à la vie sociale (CVS) pour les travailleurs d'ESAT et la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) pour les professionnels.

A cet effet, l'ESAT s'attache à mobiliser tous les moyens nécessaires pour favoriser la participation et l'expression des travailleurs de l'ESAT, ce qui concourt de fait à leur développement personnel et à leur reconnaissance.

Qui la compose ?

L'INSTANCE MIXTE est composée en nombre égal de représentants des travailleurs en Esat et de représentants des professionnels de l'établissement ou du service.

Les représentants des travailleurs au sein de cette instance sont les représentants des personnes accompagnées qui siègent au sein du conseil de la vie sociale et le délégué mentionné à l'article R. 243-13-1 du Code de l'action sociale et des familles.

La composition de l'INSTANCE MIXTE est définie comme suit :

- Ont voix délibérative =
 - Les représentants des travailleurs issus du CVS :
 - 2 Titulaires / 2 Suppléant(e)s au minimum représentant les travailleurs de l'ESAT
 - Le délégué des personnes (travailleur de l'ESAT)
 - Les représentants des professionnels de l'ESAT :
 - 3 Titulaires/ 3 Suppléant(e)s au minimum représentant les professionnels

L'INSTANCE MIXTE élit, en son sein, son président.

Des personnes peuvent être ponctuellement invitées à titre consultatif.

Une aide humaine technique, appui à la communication, interprète de l'expression des travailleurs en ESAT peut être mobilisée en fonction des besoins.

Si je suis élu, je m'engage ...

A participer à toutes les réunions (4 par an). Si je suis absent, mon suppléant me remplace.

La durée de mon mandat est fixée par la durée du mandat du CVS.

C'est le Président qui fixe l'ordre du jour des séances et précise les personnes extérieures éventuellement invitées.

Ça sert à quoi ?

L'INSTANCE MIXTE émet des avis et formule des propositions sur :

- la qualité de vie au travail.
- l'hygiène et la sécurité.
- l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Le à

Le/la Président(e) de l'INSTANCE MIXTE,

(Nom - Signature) :

Ce règlement intérieur a été élaboré selon les dispositions du Décret n°2022-1561 du 13 décembre 2022 relatif au parcours professionnel et aux droits des travailleurs handicapés admis en établissements et services d'aide par le travail.